

DSEST *RENCONTRES SCIENTIFIQUES*

Département de santé environnementale et santé au travail
École de santé publique

Le jeudi 16 décembre 2021
De 13h00 à 13h30
Via ZOOM

Inventaire des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et mise à jour du registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante dans un bâtiment abritant une école

Conférencière : Farida Bedouhene, maîtrise en santé environnementale et santé au travail (Stage)

Directeur académique : Ludwig Vinches, professeur au DSEST

Superviseur de stage : Mathieu Courchesne, Chef d'équipe chez Englobe Corp.

Les fibres d'amiante dans les matériaux de construction exposent les individus à un risque sanitaire. En vue de futurs travaux de rénovation, un centre de service scolaire a mandaté la compagnie Englobe afin d'effectuer un inventaire des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) et mettre à jour le registre d'amiante.

Sur la base d'une étude préliminaire, les MSCA à échantillonner ont été déterminés en fonction des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO). Ces ZPSO ont été localisées au niveau de l'enveloppe extérieure, au niveau des plafonds et des planchers. Au total, 37 échantillons de MSCA ont été prélevés et envoyés au laboratoire pour analyse, 25 par microscopie en lumière polarisée et 12 par microscopie électronique en transmission.

Les analyses ont confirmé la présence de fibres d'amiante de type chrysotile (3 % à 14,2 %) dans les tuiles de vinyle et le linoléum. En ajoutant les résultats obtenus lors de l'étude préliminaire, la présence de fibres d'amiante a aussi été d'identifiée dans les isolants calorifuges en pâte cimentaire recouvrant les différentes sections de la tuyauterie, dans le crépi cimentaire et le plâtre-ciment fixé sur les murs et les plafonds ainsi que dans le composé à joint des murs de gypse.

Advenant la réalisation de travaux de rénovation ou de démolition impliquant des matériaux contenant de l'amiante, des conditions de chantier adaptées devront être appliquées et les travaux devront être exécutés selon les procédures de travail édictées dans le Code de sécurité pour les travaux de construction.